



Délibération 25_07_03_CA_045

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de financement pour la rénovation de bâtiments

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu la convention de participation financière signée avec l'INSA Hauts-de-France ayant pour objet la rénovation du bâtiment Carpeaux ;

Le conseil d'administration se prononce sur un avenant à la convention visée ayant pour finalité la participation de l'INSA Hauts-de-France à la rénovation des bâtiments Carpeaux et Claudin Lejeune 3 qu'il occupe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Approuve la convention de financement annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Avenant n°1

Entre d'une part

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président Abdelhakim ARTIBA, Désignée ci-après par « UPHF » ,

Et d'autre part

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représenté par son Directeur Armel de La BOURDONNAYE, Désigné ci-après par « INSA HdF » ,

Ci- après désignés également individuellement par « la partie » et conjointement par « les parties » ,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA HdF ;
Vu la convention de participation financière signée entre l'UPHF et l'INSA HdF ;

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier la rédaction des articles 1,2 et 3 de la convention initiale de participation financière susvisée afin d'y intégrer le financement des travaux du bâtiment Claudin le Jeune 3.

ARTICLE 2 : Modifications

- L'article 1 intitulé « Objet » est rédigé comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière pluriannuelle de l'INSA HdF :

- aux travaux de rénovation énergétique totale et d'aménagement du bâtiment Carpeaux, qui concerne la rénovation de l'enveloppe et notamment l'isolation des murs extérieurs, l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses, le remplacement des menuiseries extérieures, le désamiantage du bâtiment, la rénovation et mise en sécurité des installations électriques, la finalisation des travaux d'accessibilité prévus, la rénovation des terminaux de chauffage et de la régulation, la rénovation des installations de ventilation des locaux ainsi que la rénovation des murs, sols et plafonds ;
- aux travaux d'aménagement de la Direction de l'INSA HdF du bâtiment Claudin le Jeune 3.

- L'article 2 intitulé : « Détermination du montant et de la durée des engagements financiers de l'INSA HdF » est rédigé comme suit :

La participation financière de l'INSA HdF sur quatre années sera versée à l'UPHF selon les échéances suivantes :

Au titre du bâtiment Carpeaux :

- La somme de 300 000 € (trois cent mille euros) au plus tard le 31/12/2023
- La somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2024
-

Au titre du bâtiment Claudin le Jeune 3 :

- La somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2025
- Le solde (positif ou négatif), au plus tard le 31/12/2026, dont le montant dépendra du surcoût éventuel des travaux ou des aménagements complémentaires demandés par l'INSA HdF.

- L'article 3 intitulé « Engagements des parties » est rédigé comme suit :

L'INSA HdF s'engage à mobiliser l'ensemble de ses ressources et moyens et à effectuer les opérations nécessaires pour verser cette participation à UPHF selon les périodes définies à l'article 2.

En contrepartie de la participation financière de l'INSA HdF, l'UPHF s'engage à :

- Réaliser les travaux du bâtiment Carpeaux tels que définis par les parties et selon le calendrier arrêté conjointement ;
- Réaliser les travaux du bâtiment Claudin le Jeune 3 tels que définis par les parties et selon le calendrier arrêté conjointement ;
- Effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la participation financière complémentaire auprès de financeurs tiers.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Le présent avenant prend effet dès la signature des parties. Ses dispositions ainsi que l'ensemble des dispositions de la convention initiale de participation financière, non contraires aux présentes, sont et demeurent applicables jusqu'à la réalisation des engagements respectifs des parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le 3 juillet 2025

Pour l'UPHF

Le Président

Abdelhakim ARTIBA

Le 3 juillet 2025

Pour l'INSA Hauts-de-France

Le Directeur

Armel de la BOURDONNAYE